

Apposition du numéro *de cotisant SIPMM Abricot*
sur tous ses emballages de vente contenant des abricots produits en
France.

Contexte :

Le 1^{er} janvier 2015 un accord interprofessionnel « abricot-cotisation » a été adopté et signé par l'ensemble des familles membres d'Interfel à la demande de la Section Interprofessionnelle de Première Mise en Marché (SIPMM) Abricot. L'accord s'applique pour une période de 3 ans à compter de sa date de signature.

Objectif de l'accord :

Cet appel à cotisation permet notamment de financer des actions dédiées au produit abricot concernant sa promotion, l'amélioration des connaissances du marché et de sa production.

Application :

Pour être en conformité avec l'accord interprofessionnel cotisation, chaque metteur en marché doit afficher son numéro de cotisant SIPMM Abricot sur tous ses emballages de vente (étiquettes de normalisation / plateaux pré-imprimés / emballages unitaires / etc.) contenant des abricots frais.

Ce numéro d'identification (numéro de cotisant SIPMM Abricot) est délivré par Interfel.

Nous laisserons le temps nécessaire aux opérateurs pour mettre en œuvre cette identification avant la prochaine campagne 2016 d'Abricot.

A compter de cette campagne 2015, des contrôles (pédagogiques) auront lieu sur le terrain : pour l'identification et la cotisation.

Cette tolérance concernant l'apposition du numéro de cotisant SIPMM Abricot sur les contenants d'abricot **ne dispense en aucun cas les opérateurs de s'acquitter de leur cotisation.**

Si vous n'avez pas encore votre numéro de cotisant SIPMM Abricot, nous vous invitons à vous mettre en relation avec INTERFEL auprès du service cotisation.

Contact du Service cotisation :

Téléphone : 01 49 49 15 15

Email : cotisations@interfel.com